

# RÈGLEMENT NO 1040

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1014 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Maniwaki a adopté le 21 juin 2021 le règlement no 1014 Prévention des incendies;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'article 5 de ce règlement pour en faciliter l'application;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 7 août 2023 et que le projet a été déposé à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 MODIFICATION**

L'article 5 « MORME » du règlement numéro 1014 Prévention des incendies est remplacé par le suivant :

#### **ARTICLE 5 NORMES**

*Les parties suivantes du Code national de Prévention des Incendies, version la plus récente, ainsi que les addendas émis, publiés par le Conseil National de Recherches du Canada, s'appliquent au présent règlement pour valoir comme si ici transcrits au long et font partie intégrante du présent règlement :*

#### **Division B : Solutions acceptables**

- La partie 1 Généralité*
- La partie 2 Protection des bâtiments et des occupants contre l'incendie*
- La partie 3 Stockage à l'intérieur et à l'extérieur*
- La partie 4 Liquides inflammables et combustibles*
- La partie 5 Procédés et opérations dangereux*
- La partie 6 Matériel de protection contre l'incendie*
- La partie 7 Installations de sécurité incendie dans les bâtiments de grande hauteur.*

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023.

\_\_\_\_\_  
Francine Fortin, mairesse

\_\_\_\_\_  
Dinah Ménard, greffière adjointe

Avis de motion et dépôt projet : 7 août 2023  
Adoption par le conseil municipal : 5 septembre 2023  
Avis public : 6 septembre 2023